



Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine

REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N° : 06/2020
(SEANCE PUBLIQUE)

RELATIF AU
NETTOYAGE ET ENTRETIEN DU SIEGE DE L'AGENCE NATIONALE
POUR LA RENOVATION URBAINE ET LA REHABILITATION DES
BATIMENTS MENAÇANT RUINE « ANRUR »

RESERVE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
NATIONALES

Marché Reconductible



Passé en application des dispositions de l'article 18 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.





ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°06/2020 ayant pour objet : Nettoyage et entretien du siège de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics. Toute disposition contraire au décret n°2.12.349 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n°2.12.349 précité.

ARTICLE 02 : REPARTITION EN LOTS

Le présent règlement de consultation concerne un appel d'offres ouvert sur offres de prix lancé en lot unique.

ARTICLE 03 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2.12.349 précité, le dossier d'appel d'offres ouvert comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix détail-estimatif ;
- Le modèle du sous détail des prix ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 04 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

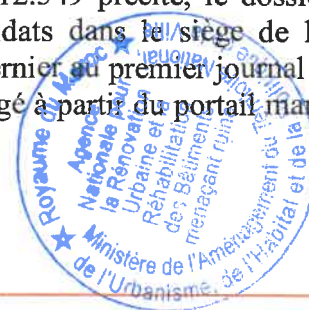
Conformément aux dispositions de l'article 19 § 7 du décret n°2.12.349 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres ouvert. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet de l'appel d'offres ouvert.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres ouvert, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres ouvert.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres ouvert, ce report sera publié conformément aux dispositions du §2-1 de l'article 20 du décret n°2.12.349 précité.

ARTICLE 05 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Conformément à l'article 19 paragraphe 3 du décret n°2.12.349 précité, le dossier d'appel d'offres ouvert est mis gratuitement à la disposition des candidats dans le siège de l'ANRUR indiqué dans l'avis d'appel d'offres ouvert dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres. Il peut également être téléchargé à partir du portail marocain des marchés publics www.marchespublics.gov.ma.





ARTICLE 06 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulés par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au service concerné.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés dans le Portail Marocain des Marchés Publics (PMMP).

ARTICLE 07 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret 2.12.349 précité :

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres ouvert les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 08 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret 2.12.349 précité, les pièces à fournir par les Concurrents sont :

A -Un dossier administratif comprenant :

a- **Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres**

- 1- Une déclaration sur l'honneur, établie en un seul exemplaire, comportant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du décret n°2-12-349 précité ;
- 2- Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;
- 3- Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n°2-12-349 précité.





b- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret n°2-12-349 précité :

1- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément aux indications de l'article 25 du décret n°2-12-349 précité **et mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physiques qui sont les propriétaires, copropriétaires ou actionnaires ;**

2- Une attestation, ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an, par l'Administration compétente du lieu d'imposition, certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement, qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent a été imposé.

3- Attestation mentionnant pour les deux (02) derniers exercices, soit le chiffre d'affaires annuel soit le total du bilan annuel délivrée par la Direction générale des impôts ;

4- Une attestation, ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret précité ou de la décision du Ministre chargé de l'emploi prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972). Cette attestation doit justifier que l'effectif qu'il emploie ne dépasse pas 200 (deux cent personnes) ;

5- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

B - Un dossier technique comprenant :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, conformément au § B de l'article 25 du décret précité.

- Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publiques ou privées ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

D - Offre financière

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix-détail estimatif ;





- Sous détail des prix.

Le montant de l'acte d'engagement doit être indiqué en chiffres et en lettres.

Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

.B : les contrats de formation insertion ne sont pas admis dans le cadre du présent appel d'offres ouvert : principe d'égalité de traitement et d'accès à la commande publique.

ARTICLE 9 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n°2.12.349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ouvert ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres ouvert lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant pour chacune :

- **La première enveloppe** : contient les pièces du dossier administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales, le règlement de la consultation qui doivent être paraphés et signés avec la mention « lu et accepté » par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Dossier administratif et technique ».
- **La deuxième enveloppe** : l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».
- Les deux (02) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :
 - le nom et l'adresse du concurrent ;
 - l'objet de l'appel d'offres ouvert ;
 - la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2.12.349 précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'ANRUR ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.
- Soit transmis, par voie électronique, au maître d'ouvrage via le Portail Marocain des Marchés Publics (PMMP).





Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres ouvert pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n°2.12.349 précité

ARTICLE 11 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n°2.12.349 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixées pour l'ouverture des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre spécial. Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du décret n°2.12.349.

ARTICLE 12 : VISITE DES LIEUX

Le maître d'ouvrage prévoit une visite des lieux à la date et à l'heure fixée dans l'avis de l'appel d'offres ouvert. Il sera dressé un procès-verbal de la visite des lieux qui mentionnera les demandes d'éclaircissements et les réponses données aux concurrents concernés.

Ledit procès-verbal est publié dans le portail des marchés publics et sera communiqué par fax ou par voie électronique à l'ensemble des concurrents ainsi qu'aux membres de la commission d'appel d'offres ouvert.

Les concurrents qui n'auront pas participé à la visite des lieux ne sont pas admis à élever de réclamation sur le déroulement de la visite des lieux tels que relatés dans le procès-verbal qui leur sera communiqué par fax ou par voie électronique ou mis à leur disposition par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres ouvert estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 14 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 6 du décret n°2.12.349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

ARTICLE 15 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être





établis en langue française.

ARTICLE 16 : PROCEDURE D'OUVERTURE DES PLIS ET D'EVALUATION DES OFFRES

La procédure d'ouverture des plis et d'évaluation des offres sera effectuée conformément aux dispositions des articles 36, 39, 40 et 41 du décret précité.

ARTICLE 17 : LES CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères d'admissibilité des concurrents prennent en compte :

- Les garanties et capacités juridiques, techniques et financières ;
- Les références professionnelles des concurrents.

Ces critères sont appréciés en fonction des éléments et documents contenus dans les dossiers administratifs et techniques.

- Toute offre financière qui ne respecte pas la réglementation de travail en vigueur (notamment les SMIG journalier et les cotisations (notamment les charges patronales (y compris perte d'emploi), taxe professionnelle, et les congés payés) sera évincée ;
- Toute offre financière ayant présenté un montant égale à Zéro (0) pour les Charges variables (Assurances (***) , Charges de fonctionnement (tenues, matériel et autres frais, ..) et Marge bénéficiaire) sera écartée ;
- Dans le cas où le prix unitaire du concurrent est formulé avec plus de deux décimales, il ne sera considéré, pour le jugement de son offre, que les deux premières décimales après la virgule : A titre d'exemple une offre présentée avec un prix unitaire à trois décimales ; xx,116 sera considéré équivalente à xx,11 et lui sera réservé le même traitement que l'offre avec xx,11.

L'offre la plus avantageuse est l'offre évaluée la moins disante parmi les offres respectant la réglementation de travail en vigueur : notamment SMIG horaire et les cotisations (notamment les charges patronales, taxe professionnelle, l'assurance, les congés payés,).

NB : les contrats de formation insertion ne sont pas admis dans le cadre du présent appel d'offres ouvert : principe d'égalité de traitement et d'accès à la commande publique.





ANNEXE N°01 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°06/2020 en application de l'article 7, de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics

- Objet de l'appel d'offres ouvert :

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Numéro de téléphone numéro de Fax :

Adresse électronique :

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° : N° de patente

Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°

N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R.(RIB)

B – Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de téléphone numéro de Fax :

Adresse électronique :

Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de :

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n° N° de patente

Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n°

N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R (1)

(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir dans les limites fixées dans cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 08 jourmada I 1434 (20 Mars 2013), relatif aux marchés publics ;

3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (1).

4- m'engager si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

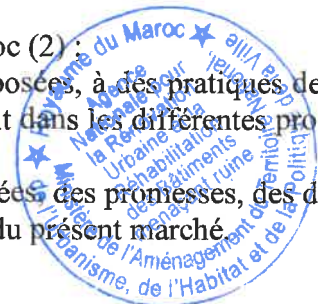
- à m'assurer que les sous- traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 08 jourmada I 1434 (20 Mars 2013) relatif au marché publics précité ;

- que celle- ci ne peut dépasser 50% du montant, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues par le cahier des prescriptions spéciales, ni celles sur celles que le maître d'ouvrage à prévues dans ledit cahier ;

- A confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc (2) ;

5- m'engager à ne pas recourir par moi- même ou par personne interposées, à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution ou du présent marché.

6- m'engager à ne pas faire, par moi- même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.





7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 53-00 formant charte de petite et moyens entreprises (3).

8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n° 2.12.349 précité.

9- Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

10- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 décret n° 2.12.349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

1) A supprimer le cas échéant.

2) Lorsque le CPS le prévoit.

3) A prévoir en cas d'application de l'article 156 du décret précité n°2-12-349

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE N°02 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°06/2020 du (1)

Objet :.....

En application de l'article 7, de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 2 de l'article 17 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux des marchés publics.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (2), soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Numéro de téléphone numéro de Fax :

Adresse électronique :.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,.....

Adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n° :.....

Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°.....

N° de patente

N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R.....(RIB)

b) Pour les personnes morales

Je (2), soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de téléphone Numéro de Fax :

Adresse électronique :.....

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de :

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n°.....

Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n°.....





N° de patente

N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R..... (RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant hors T.V.A.:(En lettres et en chiffres)

Montant de la T.V.A. (20 %): (En lettres et en chiffres)

Montant y compris T.V.A. : (En lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte..... (À la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert (à mon nom ou au nom de la Société) à.....

(Localité).

Fait àle

(Signature et cachet du prestataire)

-
- (1) Indiquer la date d'ouverture des plis.
- (2) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
- a) Mettre : « Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement / ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes).
- b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons, prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- c) Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement





Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine

DERNIERE PAGE

Règlement de consultation

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°06/2020

Réservé aux Petites et Moyennes Entreprises Nationales

Marché reconductible

Passé en application des dispositions de l'article 18, du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

**Nettoyage et entretien du siège de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la
Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine**

LE MAITRE D'OUVRAGE


Directrice de l'Agence Nationale pour
la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation
des Bâtiments Menaçant Ruine
Mme Zahra SAHI

